



**Ville de Mèze**

**N° 212**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE MONTPELLIER**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme BIZEUL Christiane demeurant résidence la Couronne Bat A-2 avenue de Montpellier à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 2 avenue de Montpellier, résidence la Couronne Bat A, dimanche 23 avril 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur une place « zone bleue » à hauteur du n° 2 avenue de Montpellier, dimanche 23 avril 2023, de 08h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme BIZEUL Christiane demeurant résidence la Couronne Bat A-2 avenue de Montpellier à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 avril 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

